VAUCLUSE
LE DÉPARTEMENT

Département de Vaucluse
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Rue Viala - CS 60516
84 909 Avignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT
Pôle Aménagement

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2026-9957

Portant réglementation de la circulation sur la D7 au PR 11+0060
Commune de Vacqueyras
Route classée à grande circulation
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article du livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président par intérim du Conseil départemental n° 2026-9087 du 19 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2026-9088 du 19 octobre 2026, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8

VU la demande en date du 29/10/2026 de l'entreprise FBTP

CONSIDÉRANT que les intempéries ont entrainé un report de la date de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté 2026-9674 du 23/10/2026 portant règlementation de la circulation sur la route départementale D7 au PR 11+0060 sont prorogées jusqu'au 06/11/2026 inclus.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 3 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée de la manifestation toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités de la zone de la manifestation et publié dans https://vaucluse.fr

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Carpentras, le
Pour le Président par intérim et par délégation

Signé électroniquement le 30/10/2026

Par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence
Patrick MUS

Annexe(s) :
Copie de l'acte initial
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :
- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de VACQUEYRAS
- Monsieur Florian BETHE (FBTP)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS

VAUCLUSE
LE DÉPARTEMENT

Département de Vaucluse
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Rue Viala - CS 60516
84 909 Avignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT
Pôle Aménagement

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2026-9674

Portant réglementation de la circulation sur la D7 au PR 11+0060 Commune de Vacqueyras Route classée à grande circulation Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président par intérim du Conseil départemental n° 2026-9087 du 19 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2026-9088 du 19 octobre 2026, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

VU l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2025-489 du 17 janvier 2025

VU la demande en date du 20/10/2026 de l'entreprise FBTP, intervenant pour le compte La SAUR

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter du 26/10/2026 et jusqu'au 29/10/2026 les travaux sur la D7 au PR 11+0060 seront effectués de 8h00 à 17h00 dans les conditions suivantes :

Cet arrêté est conforme à la permission de voirie N°AV 2026-9673 en date du 22/10/2026.

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :
Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.
La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24.
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.
Le chantier sera replié en cas de passage de transport exceptionnel. L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h00.

Signalisation :
La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.
L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.
Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.
Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.
L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :
FBTP - 431 chemin de la Berche - 26790 SUZE LA ROUSSE
Tél: - Port: 06 33 71 54 53 - adresse courriel: florianbethe@yahoo.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :
M. BETHE Florian Tél : 06 33 71 54 53.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

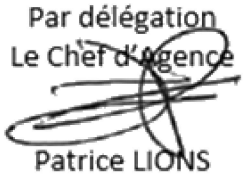
L'entreprise informera les services du Département :
Agence de CARPENTRAS
M. GAUTIER Mathieu Chef du centre de CARPENTRAS Tel : 06 82 53 87 17
ou
M. CAILLAUD Pierre Adjoint au Chef de centre de CARPENTRAS Tel : 06 18 88 59 61
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans https://vaucluse.fr

ARTICLE 5 - Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Carpentras, le
Pour le Président par intérim et par délégation
Signé électroniquement le 23/10/2026



Annexe(s) :
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :
- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur Moustapha ZINOUNE (DICT SAUR FRANCE CSP)
- Monsieur le Maire de la commune de VACQUEYRAS
- Monsieur Florian BETHE (FBTP)
- Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

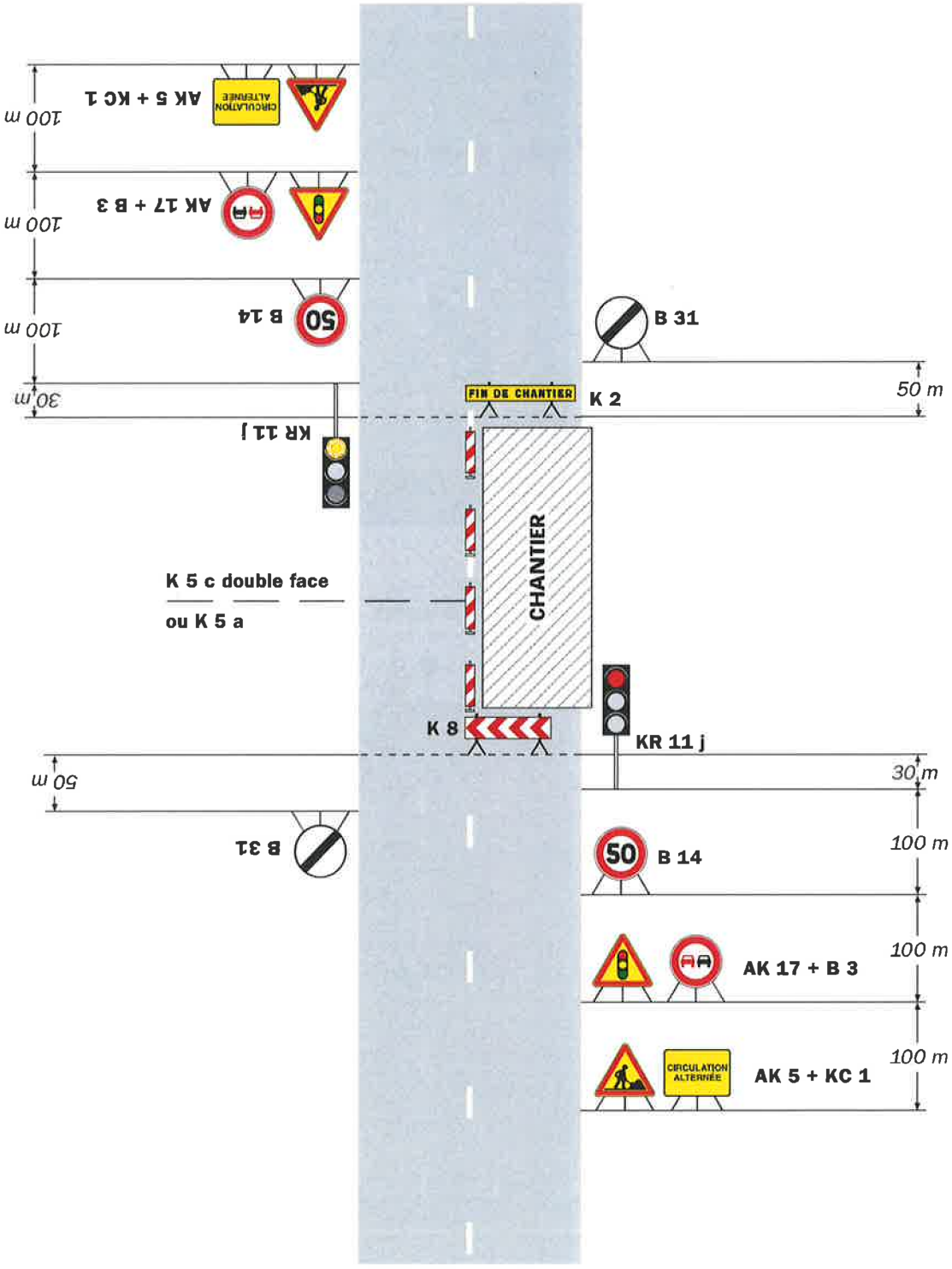
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

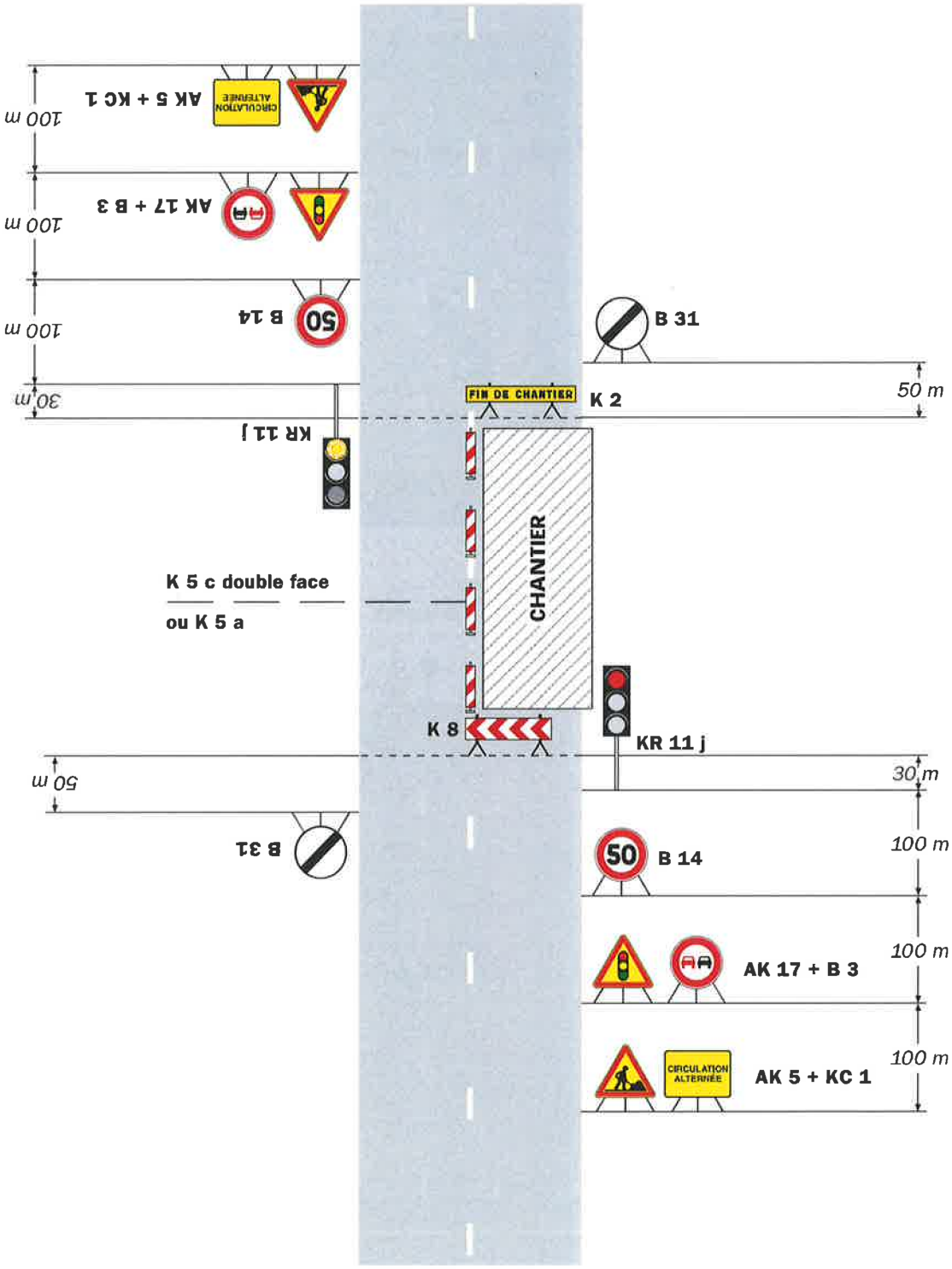
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VAUCLUSE
LE DÉPARTEMENT

Département de Vaucluse
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Rue Viala - CS 60516
84 909 Avignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT
Pôle Aménagement

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2026-9674

Portant réglementation de la circulation sur la D7 au PR 11+0060 Commune de Vacqueyras Route classée à grande circulation Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président par intérim du Conseil départemental n° 2026-9087 du 19 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2026-9088 du 19 octobre 2026, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

VU l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2025-489 du 17 janvier 2025

VU la demande en date du 20/10/2026 de l'entreprise FBTP, intervenant pour le compte La SAUR

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter du 26/10/2026 et jusqu'au 29/10/2026 les travaux sur la D7 au PR 11+0060 seront effectués de 8h00 à 17h00 dans les conditions suivantes :

Cet arrêté est conforme à la permission de voirie N°AV 2026-9673 en date du 22/10/2026.

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :
Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.
La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24.
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.
Le chantier sera replié en cas de passage de transport exceptionnel. L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h00.

Signalisation :
La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.
L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.
Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.
Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.
L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :
FBTP - 431 chemin de la Berche - 26790 SUZE LA ROUSSE
Tél: - Port: 06 33 71 54 53 - adresse courriel: florianbethe@yahoo.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :
M. BETHE Florian Tél : 06 33 71 54 53.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

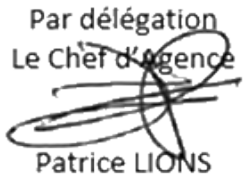
L'entreprise informera les services du Département :
Agence de CARPENTRAS
M. GAUTIER Mathieu Chef du centre de CARPENTRAS Tel : 06 82 53 87 17
ou
M. CAILLAUD Pierre Adjoint au Chef de centre de CARPENTRAS Tel : 06 18 88 59 61
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans https://vaucluse.fr

ARTICLE 5 - Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Carpentras, le
Pour le Président par intérim et par délégation
Signé électroniquement le 23/10/2026



Annexe(s) :
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :
- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur Moustapha ZINOUNE (DICT SAUR FRANCE CSP)
- Monsieur le Maire de la commune de VACQUEYRAS
- Monsieur Florian BETHE (FBTP)
- Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

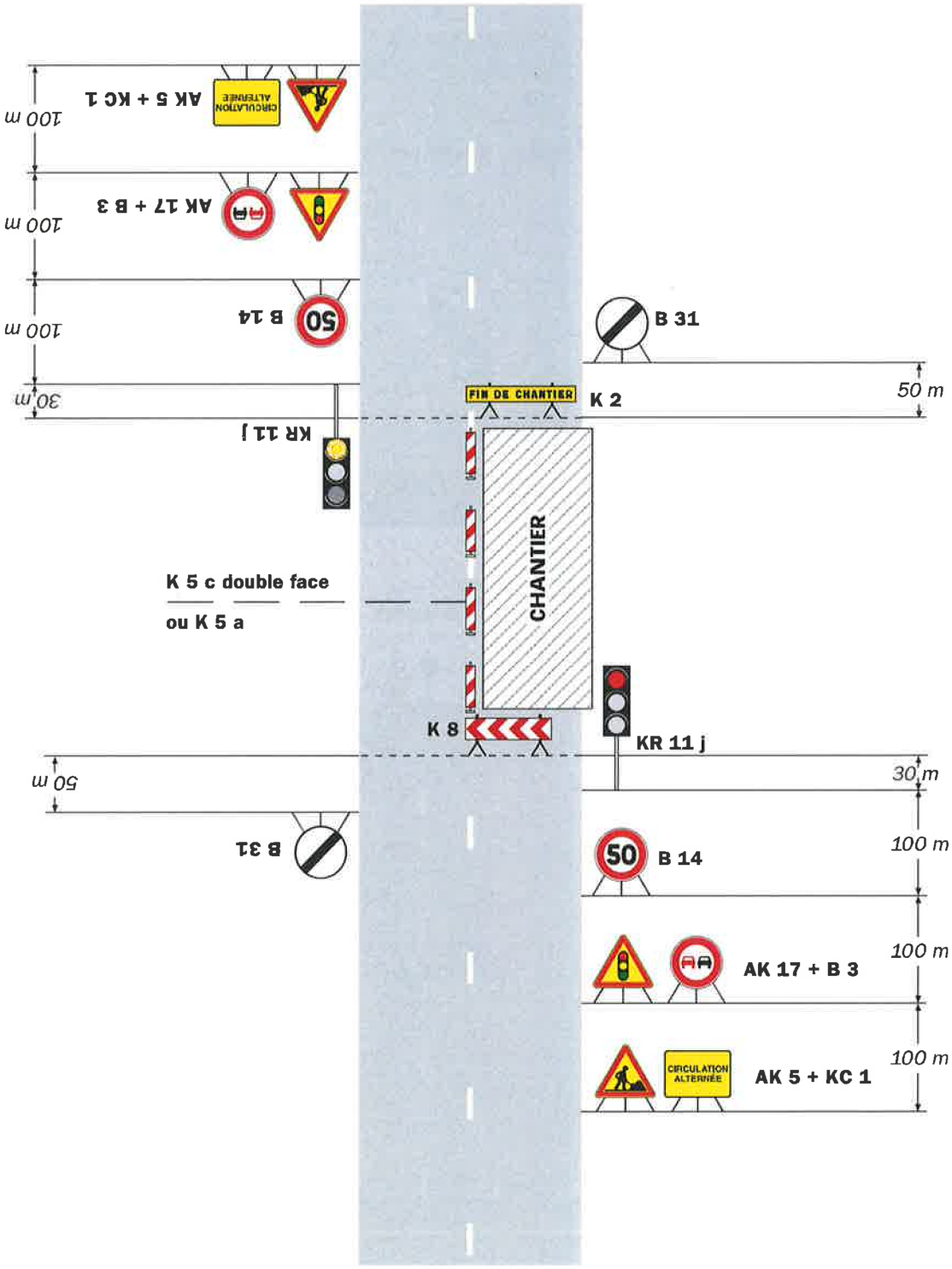
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

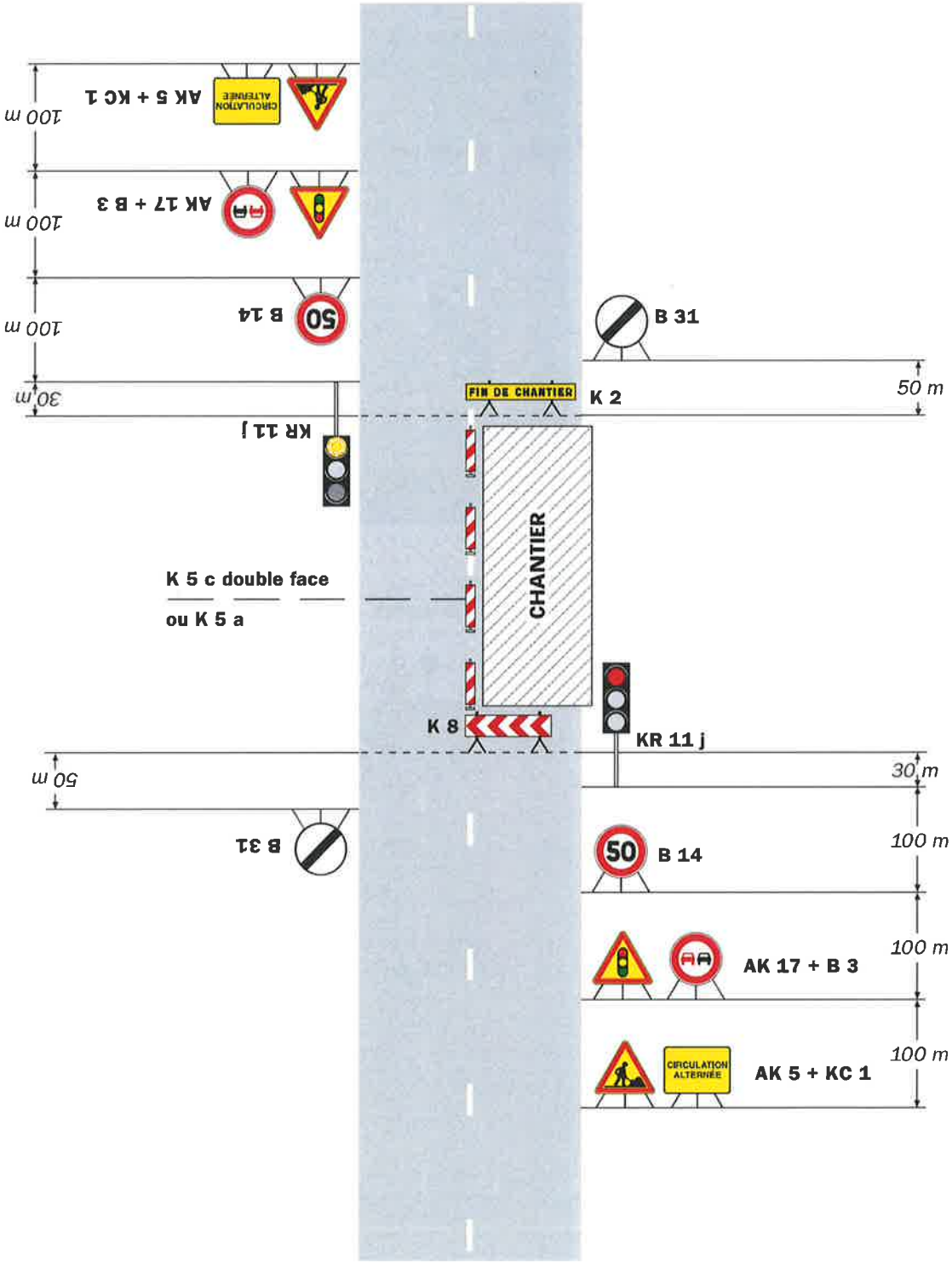
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.